

FINANCER UNE FORMATION

Il existe différents types de formations proposées par Accueil Paysan. Pour chaque formation, regardez les modalités possibles et consultez la liste ci-dessous pour en savoir plus.

Pour l'ensemble des formations, resteront à votre charge, les frais de restauration (sauf pour les formations cuisine) et vos frais de déplacement.

- **Les formations "Gratuit"**

Ces formations sont entièrement gratuites, quelque-soit votre statut.

- **Les formations "Prix fixe"**

Pour ces formations, un prix fixe est demandé. Cela signifie que nous n'avons aucun financement pour cette prestation, et une coopération correspondant à la rémunération des intervenants et des animateurs ayant consacré du temps à la logistique de cette formation vous est demandée. Si le prix fixe vous paraît trop élevé, veuillez nous contacter. En fonction de votre situation, nous pourrions éventuellement vous proposer une réduction ou un étalement des paiements.

- **Les formations "Vivea"**

Pour ces formations, un dossier de demande de prise en charge est déposé auprès du fond de formation des actifs agricoles non-salariés VIVEA.

Les réponses à ce financement sont données au maximum 1 mois avant la formation.

Si la formation est acceptée, les agriculteurs à jour de leur cotisation MSA (exploitants à titre principal ou secondaire, cotisants solidaires, conjoints, collaborateurs, aides familiaux) ainsi que les porteurs de projet à l'installation agricole seront financés.

Les porteurs de projet devront être détenteur d'une attestation de démarche d'installation obtenue auprès du Point Info Installation de la Chambre d'Agriculture de leur département et l'apporter le jour de la formation.

- **Les formations "Tout OPCA"**

Accueil Paysan Auvergne est reconnu comme organisme de formation. A ce titre, les formations que nous proposons peuvent être prise en charge par votre fond de formation. La majorité des personnes possèdent un fond de formation.

Pour la procédure de prise en charge, vous devez prendre contact avec votre OPCA, qui vous expliquera la procédure à suivre. Anticipez ces démarches, certaines OPCA ont besoin d'une autorisation préalable avant la formation.

Si vous êtes salarié ou fonctionnaire :

Demander à votre supérieur le contact de votre OPCA. La prise en charge devra être validée par votre supérieur.

Si vous êtes non-salariés, voici la liste des OPCA suivant votre secteur d'activité :

AGEFICE Dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services

FAFCEA Chefs d'Entreprise Artisanale

FAF MS Secteur de métiers et services

FAF pêche Professionnels de la mer

FILPL Professionnels libéraux

Si vous êtes sans emploi, contactez votre pôle emploi. (Anticipez au maximum !).

Si vous êtes retraité, ou que vous êtes confronté à un refus de prise en charge, veuillez nous contacter. Nous établirons un prix de formation en fonction du coût de la formation et de vos ressources.